



CBI 69 : Pourquoi un Sanctuaire pour les Baleines ? Un résumé

La réunion biennale de la Commission baleinière internationale (CBI) se tiendra à Lima, au Pérou, du 22 au 27 septembre. Parmi les points à l'ordre du jour figure l'approbation proposée du "Sanctuaire des baleines de l'Atlantique Sud". Le projet, qui trouve son origine dans une proposition brésilienne de 1998, est présenté par les gouvernements de l'Argentine, du Brésil et de l'Uruguay. Il est à noter que :

1. L'Atlantique Sud est une zone où les baleines n'ont pas été chassées depuis 50 ans.
2. Les pays côtiers ont des réglementations strictes pour la protection des baleines.
3. La majorité des populations de baleines se sont rétablies.
4. Il existe déjà une loi pour la protection des mammifères marins (MMPA*).
5. Aucune justification scientifique n'a jamais été présentée.
6. Il existe actuellement une interdiction de capturer les baleines, sauf pour les peuples autochtones des États-Unis, de Russie, du Groenland (Danemark), de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, entre autres.
7. L'extension du sanctuaire couvrirait 8 millions de miles carrés.
8. Pourquoi cela inclut-il les zones économiques exclusives (ZEE) de l'Argentine, du Brésil et de l'Uruguay ? Qui serait responsable de l'application ? Les ONG ?
9. Pourquoi les navires de commerce seraient-ils détournés et ralentis (85 % du commerce mondial se fait par voie maritime) alors qu'il y a déjà des problèmes sérieux avec le canal de Panama et la mer Rouge/le canal de Suez ? Les prix du carburant et des assurances augmenteraient, et cela aurait un effet polluant.
10. À qui serait répercutée cette augmentation des prix ? Au consommateur ?
11. Quel serait le bénéfice pour un pays quelconque ?

Quel est l'intérêt de créer un sanctuaire dans une zone où les baleines ne sont pas en danger ? Quel est l'intérêt de le faire sous les auspices d'une organisation (CBI) qui a récemment été qualifiée de "zombie" par l'un de ses anciens présidents (Peter Bridgewater), qui a même recommandé sa dissolution une fois ses objectifs atteints ? Pourquoi Carlos Mazal, un Uruguayen, ancien directeur de l'Organisation latino-américaine pour le développement de la pêche (OLDEPESCA), élu par les ministres de la pêche d'Amérique latine, qualifie-t-il la CBI d'organisation "dysfonctionnelle" ?

Le "Sanctuaire", rappelons-le, inclut des mesures potentielles telles que la réduction de la vitesse des navires et la modification des routes commerciales, avec des effets potentiels se chiffrant à des centaines (voire des milliers) de millions de dollars de pertes pour les économies côtières déjà complexes de l'Atlantique Sud. Ne parlons même pas de la menace pour le secteur de la pêche, une source de nourriture pour des millions de personnes, constamment diffamé et vilipendé. Qui profite de tout cela ? Pourquoi n'est-ce pas à l'ordre du jour public ? N'est-ce pas simplement une autre

"escroquerie" de bureaucrates et d'ONG ayant la capacité de nuire aux secteurs productifs et à nos sociétés dans leur ensemble ?

Beaucoup de travail a été et est toujours réalisé (avec succès) au niveau national et international, mais sous le couvert du conservationnisme, divers intérêts sont souvent cachés et les dommages causés aux droits humains, à la sécurité alimentaire et aux moyens de subsistance que certaines actions peuvent entraîner ne sont pas pleinement évalués.

MMPA (Marine Mammal Protection Act)

Lorsqu'un pays étranger viole la Loi sur la protection des mammifères marins (MMPA), les États-Unis peuvent prendre plusieurs mesures pour faire respecter la conformité :

1. Restrictions à l'importation : Les États-Unis peuvent interdire l'importation de poissons et de produits de la mer provenant de pays qui ne respectent pas les normes américaines en matière de protection des mammifères marins. Cela inclut de s'assurer que leurs pratiques de pêche ne provoquent pas une capture accessoire excessive de mammifères marins ;
2. Mesures diplomatiques : Les États-Unis peuvent engager des discussions diplomatiques avec le pays en infraction pour l'encourager à adopter de meilleures mesures de protection des mammifères marins ;
3. Actions en justice : Les groupes de conservation et de protection des animaux peuvent tenter des poursuites pour faire respecter les dispositions d'importation du MMPA, obligeant le gouvernement américain à agir contre les pays qui ne se conforment pas.

Ces mesures visent à protéger les mammifères marins à l'échelle mondiale en tenant les pays responsables de leurs pratiques de pêche et en garantissant que les produits de la mer importés respectent les normes de conservation des États-Unis.